

Section 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identité du produit/nom commercial : Produits non tissés (brosses de nylon, courroies et disques de nettoyage de surface)

Usage du produit : Matières abrasives utilisées pour poncer des métaux, du béton, de la maçonnerie et des matériaux de construction.

Restriction d'utilisation : Utiliser uniquement comme indiqué

Fabricant : United Abrasives, Inc.
185 Boston Post Road
North Windham, CT 06256

Internet : www.unitedabrasives.com

Téléphone d'information : (860) 456-7131 - **Téléphone d'urgence :** (860) 456-7131

Date de préparation : 8 juillet 2021

Section 2. Reconnaissance des dangers

Classification : N'est pas classé comme dangereux au sens du SGH et du règlement 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA.

Éléments de l'étiquette : Aucun requis.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges :

Nom chimique	No CAS	Concentration
Oxyde d'aluminium	1344-28-1	0-75
Carbure de silicium	409-21-2	0-75
Résines durcies	N/D	0-60
Fibres de nylon/polyester	N/D	5-60
Cubitron	66402-68-4	0-25
Dioxyde de titane*	13463-67-7	0-5
Tétrafluoroborate de potassium	14075-53-7	0-2

*Le dioxyde de titane dans ce produit est inextricablement lié d'une manière qui n'entraîne aucune exposition pendant l'utilisation et la manipulation normales. Par conséquent, ce produit n'est pas classé en tant que cancérigène.

L'identité spécifique et (ou) le pourcentage exact n'ont pas été divulgués puisqu'il s'agit d'un secret commercial.

Section 4. Premiers soins

Ingestion : En cas d'inhalation de poussières de sablage, obtenir de l'aide médicale.

Inhalation : En cas de surexposition à la poussière, transporter la victime à l'air frais et obtenir de l'aide médicale.

Contact avec les yeux : Rincer les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation se poursuit, consultez immédiatement un médecin. Obtenir une aide médicale immédiate si un corps étranger se trouve dans un œil.

Contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau et du savon pour enlever les poussières. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser à nouveau.

Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés : Les poussières peuvent causer une irritation mécanique des yeux et de la peau. Les poussières peuvent causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures.

Indication d'une attention médicale immédiate et nécessité d'un traitement spécial : L'obtention d'une aide médicale immédiate n'est généralement pas requise.

Section 5. Lutte contre l'incendie

Agent extincteur approprié (ou inapproprié) : Utilisez tout média approprié pour l'incendie ambiant.

Risques spéciaux propre à la substance ou à son mélange : Ce produit n'est pas combustible, toutefois, il faut accorder une attention aux risques potentiels de feu/d'explosion du matériel de base qui est traité. Plusieurs matériaux créent des poussières ou des tournures inflammables ou explosives lors de leur traitement.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers : Les pompiers devraient porter un équipement d'urgence complet et un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive approuvé par le NIOSH.

Section 6. Nettoyage des rejets accidentels

Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence : Porter les vêtements de protection appropriés qui sont requis pour éviter un contact avec les yeux et la peau.

Précautions environnementales: Éviter le rejet dans l'environnement. Signaler les déversements comme il est requis par les lois locales, de l'État et fédérales.

Méthodes et matériau de confinement et de nettoyage : Ramasser, balayer ou aspirer la matière à l'aide d'un aspirateur et la placer dans un récipient en vue de son élimination. Minimiser la production de poussières.

Section 7. Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utilisez seulement avec une ventilation adéquate. Évitez de respirer la poussière. Bien se laver les mains après la manipulation et l'utilisation, particulièrement avant de manger, boire ou fumer. Tenir compte d'une exposition potentielle aux composantes des matériaux de base ou des revêtements traités. Se référer aux normes spécifiques de l'OSHA relatives aux substances pour connaître les exigences supplémentaires concernant les pratiques de travail, lorsqu'il y a lieu.

Conditions de sécurité du stockage, y compris toutes incompatibilités : Rangez dans un endroit sec.

Section 8. Contrôles d'exposition / protection personnelle

Directives d'exposition :

Oxyde d'aluminium	1 mg/m3 - VLE de l'ACGIH (fraction respirable) (sous forme d'Al métallique) 15 mg/m3 - MPT de l'OSHA, valeur PEL (total de la poussière) 5 mg/m3 - MPT PEL de l'OSHA (fraction respirable)
Carbure de silicium (non fibreux)	3 mg/m3 - MPT de l'ACGIH, VLE (fraction respirable) 10 mg/m3 - MPT de l'ACGIH, VLE (fraction inhalable)
Résines durcies	Pas établi.
Fibres de nylon/polyester	Pas établi.
Cubitron	Pas établi.

Dioxyde de titane	10 mg/m ³ - MPT, valeur TLV de l'ACGIH 15 mg/m ³ - MPT de l'OSHA, valeur PEL (total de la poussière)
Fluorure d'aluminium et de potassium (sous forme d'Al métallique)	1 mg/m ³ - VLE de l'ACGIH (fraction respirable) (sous forme d'Al métallique) 15 mg/m ³ - MPT de l'OSHA, valeur PEL (total de la poussière) 5 mg/m ³ - MPT PEL de l'OSHA (fraction respirable)
Fluoroborate de potassium (fluorures)	2,5 mg/m ³ - MPT, valeur TLV de l'ACGIH 2,5 mg/m ³ - MPT, valeur PEL de l'OSHA
Fluoroborate de potassium (borates)	2 mg/m ³ TWA ACGIH TLV (Inhalable) 6 mg/m ³ TWA ACGIH STEL (Inhalable)

Note : Tenir compte également des composantes des matériaux de base et des revêtements.

Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser le système localisé d'évacuation ou la ventilation générale requis pour minimiser l'exposition aux poussières et maintenir les concentrations de contaminants au-dessous des limites d'exposition en milieu de travail.

Mesures de protection individuelles, comme un équipement personnel de protection :

Protection respiratoire : Utiliser un respirateur approuvé par le NIOSH si les limites d'exposition sont dépassées ou lorsque l'exposition aux poussières est excessive. Tenir compte du potentiel d'exposition aux composantes des revêtements ou du matériel de base qui sont traités pour choisir la bonne protection respiratoire. Se référer aux normes spécifiques de l'OSHA relatives au plomb, cadmium, etc., le cas échéant. Le choix de protection respiratoire dépend du type de contaminant, de la forme et de la concentration. Choisir et utiliser les respirateurs conformément au règlement 1910.134 de l'OSHA et aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Protection de la peau : Des gants en tissu ou en cuir sont recommandés.

Protection pour les yeux : Des lunettes-masque ou des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection ou un écran facial sur des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Autre: Les vêtements de protection requis pour prévenir la contamination des vêtements personnels. Une protection de l'ouïe peut être requise.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence (état physique, couleur, etc.): Articles fibreux non tissés imprégnés de particules abrasives, lesquelles sont liées ensemble par des résines durcies.

Odeur : Sans odeur.

Seuil olfactif : Sans objet.	pH : Sans objet.
Point de fusion/point de congélation : Sans objet.	Point d'ébullition: Sans objet.
Point d'éclair : Sans objet.	Taux d'évaporation: Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz) : Non combustible	
Limites d'inflammabilité : LEI : Sans objet.	LES : Sans objet.
Tension de vapeur: Sans objet.	Densité de vapeur:
Densité relative : Sans objet.	Solubilité(s) : Insoluble.
Coefficient de partage : n-octanol-eau : Sans objet.	Température d'auto-inflammation : Sans objet.
Température de décomposition: Sans objet.	Viscosité : Sans objet.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Non réactif.

Stabilité chimique : Stable.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucun connu.

Conditions à éviter: Aucun connu.

Substances incompatibles : Aucun connu.

Produits de décomposition dangereux : Les poussières provenant du traitement pourraient renfermer des ingrédients énumérés dans la Section 3 ou d'autres ingrédients, lesquels sont des composantes du matériel de base traité ou des revêtements appliqués au matériel de base qui seraient potentiellement plus dangereuses.

Section 11. Information toxicologique

Voies d'absorption :

Ingestion : Aucune exposition n'est prévue dans des conditions normales d'utilisation. L'ingestion de gros morceaux peut causer une obstruction du tube digestif.

Inhalation : Les poussières peuvent causer une irritation des voies respiratoires.

Yeux : Les poussières peuvent causer une irritation des yeux. Les particules des poussières peuvent causer une blessure abrasive aux yeux.

Peau : Aucune exposition n'est prévue dans des conditions normales d'utilisation. Le frottement du produit sur la peau peut causer une irritation mécanique ou des abrasions.

Effets chroniques de l'exposition à court et long terme : Une surexposition à long terme aux poussières respirables peut causer des lésions aux poumons (fibrose) dont les symptômes sont la toux, l'essoufflement et une capacité respiratoire diminuée. Les effets chroniques peuvent être aggravés par le tabagisme. Une exposition prolongée aux niveaux élevés de bruit durant le fonctionnement peut avoir une incidence sur l'ouïe. Un plus grand danger, dans la plupart des cas, est l'exposition aux poussières/vapeurs du matériel ou de la peinture/du revêtement traité. La majorité des poussières générées durant l'utilisation proviennent du matériel de base traité, et le danger potentiel de cette exposition doit être évalué.

Cancérogénicité : Le dioxyde de titane est répertorié par le CIRC comme cancérogène du groupe 2B (cancérogène présumé pour l'humain). Aucune des autres composantes ne figure sur les listes de cancérogènes ou de cancérogènes potentiels de l'OSHA, du NTP ou du CIRC. Le dioxyde de titane est encapsulé dans une matrice polymère de manière à ce qu'il n'y ait aucune exposition de matières inhalables pendant l'utilisation ou l'élimination.

Mesures numériques de la toxicité : Ce produit et ses composantes ne sont pas des matières toxiques à effets aigus. Pas de données disponibles.

Section 12. Information écologique

Écotoxicité : Pas de données disponibles.

Persistance et dégradabilité : Pas de données disponibles.

Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles.

Autres effets indésirables : Pas de données disponibles.

Section 13. Remarques sur l'élimination

Éliminer conformément à l'ensemble des règlements locaux, étatiques/provinciaux et fédéraux applicables. Les règlements locaux peuvent être plus stricts que les règlements nationaux et régionaux. Le générateur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les caractéristiques physiques du produit pour établir la bonne identification des déchets et leur élimination conformément aux règlements applicables.

Section 14. Information sur le transport

	Numéro ONU	Désignation officielle de transport	Classe de dangers	Groupe d'emballage	Dangers pour l'environnement
DOT E.U.	Aucun	Pas réglementé.	Aucun	Aucun	
TMD	Aucun	Pas réglementé.	Aucun	Aucun	

Transport en vrac (conformément à l'Annexe II de MARPOL 73/78 et au Recueil IBC) : Sans objet – le produit est transporté seulement sous la forme emballée.

Précautions spéciales : Aucune identifiée.

Section 15. Renseignements sur la réglementation

Catégories de danger selon la Section 311/312 de SARA : Classé conformément à la section 2 de cette FDS.

Article 313 de la SARA : Ce produit contient les produits chimiques toxiques suivants qui sont assujettis aux exigences de déclaration de l'article 313 du Titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 et du règlement 40 CFR, Partie 372 (déclaration de dégagement de produits chimiques toxiques) : Aucun

Section 16. Autres

Cote de la NFPA :	Santé	= 1	Inflammabilité	= 0	Instabilité	= 0
QUALIFICATION DU SIMD:	Santé	= 1	Inflammabilité	= 0	Danger physique	= 0

Date de la dernière révision : 15 juin 2018

Date de cette révision : 8 juillet 2021

Résumé de la révision:

14 décembre 2012 : Section 8. Limites d'exposition; Revue complète.

31 mars 2015 : Changements à toutes les sections. Format mis à jour pour celui du SGH.

15 juin 2018 : Examen de trois ans. Changements à les sections 8, 15 & 16.

8 juillet 2021 : Section 8. Limites d'exposition

L'information qui précède est considérée comme étant exacte et à jour en date de la préparation de cette fiche signalétique. Considérant que l'utilisation de cette information et que les conditions d'utilisation de ce produit ne sont pas sous le contrôle de United Abrasives, Inc, il incombe à l'utilisateur de s'assurer de l'utilisation sécuritaire de ce produit.